

qui lui est propre, est un argument dramatique il s'efforce d'agir sur les nerfs par la peinture, des souffrances du supplicié. Il fait des descriptions romantiques de la bouche qui se tord, de la chair qui saigne, de la guillotine qui rare.

Il y a quelque chose de plus dans la peine de mort, et une institution qui touche de si près à toute l'organisation sociale ne se décide pas sur les mines d'une femme qui on fait pâlir, ou d'un bourgeois à qui l'on tire des larmes.

Le bourgeois pleure toujours sur ce pauvre Holoporne. Qu'est-ce que cela prouve ? Il se peut fort bien que la peine de mort soit abolie prochainement. Cela tient à des causes que M. Hugo ne soupçonne guère et qui dérivent non du progrès, mais de la décadence de la société.

Nous ne voulons pas, à propos d'une tirade de mélodrame, entamer une discussion sur un sujet dont il ne faut s'occuper qu'avec respect et maturité.

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 11 JUILLET 1851.

Première Page:—Espagne:—Du Concordat conclu entre S. S. le Pape Pie IX et la Reine Isabelle II.—France:—Mouvement Social.—M. Hugo fils condamné par la cour d'Assises de la Seine.—Discours de M. Hugo, père, sur la question de la peine de mort.

Instruction Publique.

Les observations que nous allons faire aujourd'hui sur le sujet si éminemment important de l'Instruction Publique, de même que celles que nous fimes dans notre avant-dernière feuille, nous ont été inspirées par les principes émis dans deux requêtes adressées à la législature depuis le commencement de la session, et publiées dans les journaux anglais de cette ville.

C'était avec une fermeté de conviction bien arrêtée que nous disions, l'autre jour, que notre présente loi des écoles consacrait des principes dont on ne ferait pas dévier les catholiques. Toute tentative pour renverser ces principes sera infructueuse ou nous nous trompons beaucoup.

C'était avec une fermeté de conviction bien arrêtée que nous disions, l'autre jour, que notre présente loi des écoles consacrait des principes dont on ne ferait pas dévier les catholiques. Toute tentative pour renverser ces principes sera infructueuse ou nous nous trompons beaucoup.

La question de savoir si l'Etat peut s'emparer de la jeunesse pour la forcer d'aller recevoir dans ses écoles une éducation purement séculière ou une éducation telle qu'on prétend la donner dans les écoles mixtes, ne

peut être désormais décidée que dans la négative, au moins partout catholique qui a à cœur de respecter l'église à laquelle il appartient.

La requête du Bureau Protestant des Commissaires d'Écoles de Montréal dit que dans les écoles tenues sous la régie du dit Bureau, on s'est abstenu d'enseigner aucune doctrine religieuse susceptible d'offenser aucune classe que ce soit de Chrétiens, et les signataires expriment la conviction que l'État ne devrait pas souffrir que, dans une société où il existe beaucoup de dissidences en matière religieuse, on donnât autre chose, dans ses écoles, qu'une éducation séculière, avec quelques principes généraux de christianisme.

Dernièrement, dans la chambre des Communes d'Angleterre, M. Fox fit motion "Qu'il était expédient de promouvoir l'éducation du peuple par l'établissement d'écoles libres pour l'instruction séculière, lesquelles seraient maintenues au moyen de taxes locales, et régies par des Comités."

D'après son prospectus, "l'Association Nationale etc." a pour but l'établissement d'écoles qui, "donneront une instruction séculière uniquement, en laissant aux parents, aux tuteurs, et aux instituteurs religieux à influencer les doctrines de la religion; et pour faciliter cette tâche, le temps de l'école finira à des heures déterminées, chaque semaine."

Cette théorie de la séparation de l'éducation séculière d'avec l'éducation religieuse, et l'exclusion de la dernière des écoles de l'Association Nationale, fait que cette association est repoussée par le sentiment général de toutes les classes du peuple Anglais.

Quand on en vint tout récemment à la discussion de la motion de M. Fox, dans la Chambre des Communes, Sir George Grey, M. Balfour Hood, M. Wigram, et le Solliciteur Général—sans compter Sir Robert Inglis, s'adressèrent à la chambre dans le langage le plus explicitement ennemi du système d'instruction que prétend donner l'Association Nationale.

"Pour lui, il était obligé de dire qu'il éprouvait une répugnance aussi insurmontable à agréer les termes de la résolution de l'hon. membre (M. Fox), qu'il en avait en l'année dernière à consentir à son bill sur le même sujet, lequel avait été rejeté par une forte majorité, parce que l'aide demandée devait être limitée aux écoles où on ne donnerait qu'une éducation séculière.

"Je déclare ouvertement, a dit S. Em., que dans tout ce qui a été dit par le Times et autres journaux à cet égard, il n'y a pas un seul mot de vrai. Ces bruits répandus sont de pures inventions. Je déclare, en employant le seul mot que la langue anglaise me fournisse pour rendre ma pensée, je déclare que ces bruits sont un mensonge.

"Non, a ajouté le Cardinal, on n'éprouve à Rome ni regrets, ni craintes. La mesure est regardée comme l'effet d'une inspiration provenant de Celui dont l'Esprit dirige l'Église, et le Saint-Père ainsi que mes illustres collègues attendent les résultats de cette mesure avec ce calme, cette tranquillité d'esprit que donne la conviction que l'on a agi sous l'impulsion du devoir.

Le Solliciteur-Général ne s'est pas montré moins opposé que Sir G. Grey à la motion de M. Fox: "On disait que le peuple d'Angleterre avait consenti unanimement à adopter le système d'éducation séculière, mais il pensait avoir remarqué quelque chose de bien contraire à cette assertion... Qu'on Comité s'était formé à Manchester sur la question; que ses membres se composaient de messieurs de diverses couleurs politiques, depuis les Hauts-Tories jusqu'aux plus déterminés Radicaux, y compris des Ministres de toute croyance; et qu'ils s'étaient très vigoureusement opposés à une

éducation toute séculière dans cette même ville de Manchester, où le mouvement avait pris naissance.

éducation toute séculière dans cette même ville de Manchester, où le mouvement avait pris naissance.

"L'hon. membre pour Oldham avait dit qu'on devait élever le grand édifice de la prospérité nationale sur la seule base de l'intelligence de la nation. Lui (le Solliciteur-Général) n'avait pas l'habitude de penser que l'intelligence de la nation fût la seule base de prospérité nationale. L'homme est un être intellectuel, moral, et spirituel, et on doit cultiver toutes les facultés que lui a données son Créateur, et ne pas se borner à en cultiver une à l'exclusion des autres.

"On disait qu'il ne fallait pas mêler la religion à la Table de Multiplication; mais il peut en être question dans l'enseignement relatif aux produits de la terre, ou dans l'enseignement de la géographie et de l'Astronomie, etc., etc.

M. Balfour Hood, M. Wilson Paton s'exprimèrent dans le même sens.—M. Wigram était d'opinion qu'une éducation purement séculière ne satisferrait jamais le peuple en général; qu'il ne satisferrait ni la grande masse du peuple appartenant à l'Église d'Angleterre, ni les Dissidents. Que l'un des objets de l'éducation étant de diminuer le vice et le crime, ne fallait-il pas surtout instruire les enfants de ces grands principes de religion et de morale qui sont de sûrs préservatifs contre le vice et le crime?—Qu'il était douteux qu'un système purement séculier eût aucune efficacité pour diminuer le crime.

Mais comment les enfants recevraient-ils cette instruction, quand il est bien connu que leurs parents ne peuvent guère les laisser à l'école que jusqu'à leur 13e année, temps où il leur faut se chercher une subsistance; et que pendant tout le cours de leur existence future doit dépendre de l'éducation qu'ils auront reçue avant cette période?"

Il est évident, d'après ces citations, combien l'opinion unanime du peuple Anglais est opposée à tout système d'éducation où la religion n'a pas la place qui lui convient, et combien, par conséquent, les auteurs des requêtes qui demandent, pour Montréal, la mise en pratique d'un tel système, diffèrent d'opinion avec leurs propres coreligionnaires protestants. Ces documents, (quelques respectables qu'on suppose ceux qui ont eu devoir les rédiger) étant basés sur des principes que repousse la conscience éclairée du peuple, doivent être regardés comme non avenus.

S. Em. le Cardinal Wiseman, président, le mois dernier, une nombreuse réunion, convoquée pour le soutien d'écoles de charité catholiques, a profité de l'occasion pour réfuter les assertions des journaux protestants, qui ont répété bien des fois que le Saint-Père éprouvait des regrets, dans les circonstances présentes, d'avoir rétabli la hiérarchie catholique en Angleterre, et que le Cardinal-Secrétaire d'Etat serait heureux de trouver un moyen de retirer cette mesure.

"Je déclare ouvertement, a dit S. Em., que dans tout ce qui a été dit par le Times et autres journaux à cet égard, il n'y a pas un seul mot de vrai. Ces bruits répandus sont de pures inventions. Je déclare, en employant le seul mot que la langue anglaise me fournisse pour rendre ma pensée, je déclare que ces bruits sont un mensonge.

"Non, a ajouté le Cardinal, on n'éprouve à Rome ni regrets, ni craintes. La mesure est regardée comme l'effet d'une inspiration provenant de Celui dont l'Esprit dirige l'Église, et le Saint-Père ainsi que mes illustres collègues attendent les résultats de cette mesure avec ce calme, cette tranquillité d'esprit que donne la conviction que l'on a agi sous l'impulsion du devoir.

Le Cardinal ajouta que les sentiments de la majorité de la Chambre des Communes, au sujet de la mesure, n'étaient pas changés à son égard. Un de ses amis, qui résidait à Rome et jouit de la confiance du Souverain Pontife, se trouvant, il y a quelques jours, dans son cabinet, lui disait qu'il allait prendre la plume pour m'écrire. Vous m'apporterez votre lettre, lui dit le Saint-Père, pour que j'y ajoute quelques mots. Cette

lettre vient de me parvenir; elle m'apporte une faveur presque inouïe, un autographe de Pie IX qui a tracé lui-même les paroles que je vous lis: "Benedictio Dei sit super te, Diligentissime, et super omnes Angliæ catholicos. PIUS PAPA."

Parlement Provincial.

ASSEMBLÉE LEGISLATIVE. (Rapports Télégraphiques.)

Toronto, 7 juillet.

La chambre s'est formée aujourd'hui en comité général pour amender l'Acte consolidant les lois relatives à la maison de Trinité de Québec. M. Méthot proposa une résolution pour imposer à chaque vaisseau qui laissera les ports de Montréal ou de Québec, après s'être rendu à Montréal en destination d'un port en dehors de la section Est, un droit de cinq piastres par tonneau, au lieu de deux piastres, comme à présent; et, en second lieu, pour que tout vaisseau neuf construit en cette province ne soit pas imposé à une somme au delà de trois piastres par tonneau, lorsque tel vaisseau procédera à un voyage du port de Québec en destination d'aucun port en dehors des limites Est du Bas-Canada.

M. Christie proposa un amendement à l'effet de déclarer qu'il est expédient d'exempter tous vaisseaux visitant les ports de Québec ou de Montréal de tous droits quelconques, et que les frais d'entretien des phares soient prélevés à même la recette du fonds consolidé. Le comité leva alors la séance avec entendement de la reprendre lundi prochain (14 juillet.)

M. Hincks dit que le gouvernement avait pris ce sujet en considération, et qu'il accéderait volontiers aux vœux de M. Christie, si ce n'était la crainte de l'effet de cette mesure sur la recette. M. Cauchon introduisit un bill pour amender la loi relative aux poids et mesures dans le Bas-Canada. Les bills suivants furent également introduits:—de M. Boulton, pour la nomination par les conseils de la province d'avocats pour diriger les poursuites de la partie publique; aussi, pour exiger des rapports annuels de la part des chefs des départements publics.

M. Boulton a proposé le même jour ses résolutions au sujet de l'Union, et les a simplement motivées. Elles tendent à la rupture de l'Union. Hier soir, M. W. H. Boulton continua de parler, quelques mots sur ses résolutions concernant l'Union. M. Papineau seconda la motion faite pour leur adoption. M. Cauchon fit motion que l'on discutât la question préalable. M. Sherwood fut sur le point de s'adresser à la chambre, lorsqu'une voix s'écria: point de discussion. Le Président dit qu'il n'agréait pas la question préalable, la considérant un procédé injuste et illogique après qu'un membre avait fait et qu'un autre avait secondé une motion telle que la présente pour supprimer toute discussion. La motion était au rang des ordres du jour, et devait avoir son tour.

M. Sherwood avait espéré qu'aucun membre ne tenterait de couper court à une discussion sur des points comme ceux-là. M. Papineau fit remarquer que le plus ancien membre de la chambre n'aurait pas à citer un précédent à l'appui d'un tel procédé. La motion n'avait pas pour objet de supprimer la discussion, mais seulement de prévenir un débat inopportun. Le débat avait été prolongé ou avait été dénature par les indiscrétions répétées des hon. membres.

M. Hincks pensait que le but des questions prétables était de prévenir la discussion sur le cas où la majorité de la chambre jugerait la discussion inconvenable. M. Cauchon, la-dessus, dit qu'en effet il n'avait eu d'autre intention que de prévenir une discussion oiseuse.

M. le président, à la demande de plusieurs des hon. membres, expliqua que l'effet de cette motion pour les questions prétables était comme suit:—La motion doit être mise sans discussion sur la proposition devant la chambre. Si la motion est emportée, le vote sur les résolutions de M. Boulton doit avoir lieu sans discussion. D'un autre côté, si la motion est perdue, toute la discussion est éteinte, du moins pour le moment, de sorte qu'en aucun cas le débat n'est arrêté; ainsi, deux membres peuvent en toute occasion prévenir un débat sur toute motion."

M. Hincks différa d'avis, pensant que le vote, dirigé dans un certain sens, remettrait en discussion le sujet pour une époque future, et, d'un autre côté, empêchait tout à fait la discussion.

La question étant mise aux voix, les votes se divisèrent également par 25 contre 25. Le président vota dans la négative, non pour écarter le débat, mais afin d'empêcher la question d'être proposée sans débat, car il était opposé à la question préalable, excepté dans les cas où elle est discutée d'une manière légitime, c'est-à-dire, quand il ne s'agit plus de personnalités. La question serait donc reprise à quelque époque à venir.

Nombre de bills d'un intérêt local progressèrent d'un pas, et le rapport du comité sur les impressions fut adopté. Ce rapport contient une recommandation de distribuer des copies des journaux de la Chambre entre tous les comités, townships et municipalités du Haut et du Bas Canada.

Ce soir, M. Baldwin a introduit un bill pour amender l'Acte des corporations municipales du Haut-Canada. M. le solliciteur-général Drummond a présenté un bill pour faire disparaître les doutes concernant le droit et la responsabilité des exécuteurs (testamentaires) de l'étranger quant à poursuivre et à être dans le Bas-Canada. Le même a aussi présenté un bill pour amender l'acte réglant les époques des séances de certaines cours du comté de York.

Sur motion de M. Hincks, la chambre se forma en comité général pour considérer la convenance d'établir une police maritime à Québec. On n'en était venu à aucune décision à cet égard au moment où s'élevait ce rapport.

Le Bureau de Commerce de Québec, défait dans ses altercations récentes avec le chef de Police de Québec au sujet de la police d'eau a trouvé le moyen de susciter une querelle à l'administration de l'Hôpital-de-Marine auprès de l'Exécutif. Ce corps public en réclamant justice par cette voie, n'agit pas d'une manière que l'on puisse qualifier à son avantage. Après avoir porté une accusation de prosélytisme contre les prêtres auxquels est confiée la desserte de l'hospice, il a promptement refusé de préciser cette accusation contre réquisition expresse de Mgr l'Archevêque de Québec. Il refusa de déclarer "quelles informations il a reçues touchant le prosélytisme allégué; quels malades auraient été administrés à l'Hôpital sans leur consentement, selon le rite catholique; et si se soit obstinément sur les noms des prêtres catholiques qui auraient ainsi, comme le prétend le Bureau, oublié les égards dus à nos sentiments religieux de leurs frères protestants."

Cette conduite singulière du Bureau n'a pas besoin de d'autre commentaire. L'un des bills importants de cette session est celui de M. Geo. Sherwood ayant pour objet de forcer les témoins cités dans les causes civiles, de se présenter devant le tribunal où ils seront assignés quelle que soit la localité qu'ils habitent dans l'étendue de la province. Ce bill subit il y a peu de jours sa deuxième lecture, qu'il n'obtint qu'à la majorité d'une seule voix. L'on doute que le projet en question devienne loi; il aurait pour conséquence d'assujettir les témoins à des voyages longs et pénibles et même à de grandes pertes. Ces considérations font croire que le bill échouera à sa troisième lecture. Mais son adoption aurait dispensé des commissions rogatoires, etc.

M. le président, à la demande de plusieurs des hon. membres, expliqua que l'effet de cette motion pour les questions prétables était comme suit:—La motion doit être mise sans discussion sur la proposition devant la chambre. Si la motion est emportée, le vote sur les résolutions de M. Boulton doit avoir lieu sans discussion. D'un autre côté, si la motion est perdue, toute la discussion est éteinte, du moins pour le moment, de sorte qu'en aucun cas le débat n'est arrêté; ainsi, deux membres peuvent en toute occasion prévenir un débat sur toute motion."

M. Hincks différa d'avis, pensant que le vote, dirigé dans un certain sens, remettrait en discussion le sujet pour une époque future, et, d'un autre côté, empêchait tout à fait la discussion.

La question étant mise aux voix, les votes se divisèrent également par 25 contre 25. Le président vota dans la négative, non pour écarter le débat, mais afin d'empêcher la question d'être proposée sans débat, car il était opposé à la question préalable, excepté dans les cas où elle est discutée d'une manière légitime, c'est-à-dire, quand il ne s'agit plus de personnalités. La question serait donc reprise à quelque époque à venir.

Nombre de bills d'un intérêt local progressèrent d'un pas, et le rapport du comité sur les impressions fut adopté. Ce rapport contient une recommandation de distribuer des copies des journaux de la Chambre entre tous les comités, townships et municipalités du Haut et du Bas Canada.

Ce soir, M. Baldwin a introduit un bill pour amender l'Acte des corporations municipales du Haut-Canada. M. le solliciteur-général Drummond a présenté un bill pour faire disparaître les doutes concernant le droit et la responsabilité des exécuteurs (testamentaires) de l'étranger quant à poursuivre et à être dans le Bas-Canada. Le même a aussi présenté un bill pour amender l'acte réglant les époques des séances de certaines cours du comté de York.

Sur motion de M. Hincks, la chambre se forma en comité général pour considérer la convenance d'établir une police maritime à Québec. On n'en était venu à aucune décision à cet égard au moment où s'élevait ce rapport.

Le Bureau de Commerce de Québec, défait dans ses altercations récentes avec le chef de Police de Québec au sujet de la police d'eau a trouvé le moyen de susciter une querelle à l'administration de l'Hôpital-de-Marine auprès de l'Exécutif. Ce corps public en réclamant justice par cette voie, n'agit pas d'une manière que l'on puisse qualifier à son avantage. Après avoir porté une accusation de prosélytisme contre les prêtres auxquels est confiée la desserte de l'hospice, il a promptement refusé de préciser cette accusation contre réquisition expresse de Mgr l'Archevêque de Québec. Il refusa de déclarer "quelles informations il a reçues touchant le prosélytisme allégué; quels malades auraient été administrés à l'Hôpital sans leur consentement, selon le rite catholique; et si se soit obstinément sur les noms des prêtres catholiques qui auraient ainsi, comme le prétend le Bureau, oublié les égards dus à nos sentiments religieux de leurs frères protestants."

Cette conduite singulière du Bureau n'a pas besoin de d'autre commentaire. L'un des bills importants de cette session est celui de M. Geo. Sherwood ayant pour objet de forcer les témoins cités dans les causes civiles, de se présenter devant le tribunal où ils seront assignés quelle que soit la localité qu'ils habitent dans l'étendue de la province. Ce bill subit il y a peu de jours sa deuxième lecture, qu'il n'obtint qu'à la majorité d'une seule voix. L'on doute que le projet en question devienne loi; il aurait pour conséquence d'assujettir les témoins à des voyages longs et pénibles et même à de grandes pertes. Ces considérations font croire que le bill échouera à sa troisième lecture. Mais son adoption aurait dispensé des commissions rogatoires, etc.

quelques cents pas. Vous voyez là bas ce petit lac bleu et transparent. Eh bien! ce petit lac dormait au pied des murs de ces hauts rochers qui existent encore. Mais ce que vous ne voyez plus, ce sont ces vastes bâtiments qui s'étendaient sur tout ce plateau. C'était un monastère dont les dômes recouverts d'ardoises et surmontés de croix, s'élevaient sur tous les points.

A lors, les chemins d'alentour étaient bien nombreux et bien battus, car c'était une abbaye riche et vénérée. Ce jeune homme, après avoir traversé le petit ruisseau que vous voyez là, gravit la montée qui aboutissait au principal portail.... Ce jeune homme de 25 ans, mon ami, c'était moi, moi dans toute la fougue de la jeunesse!"

Je me rapprochai davantage du vieillard, qui reprit après une pause. "Ce moment fut un des plus décisifs de ma vie et c'est celui que j'aime le plus à me rappeler. Ecoutez-moi donc jusqu'au bout avec attention.... Je frappai et un frère vêtu de blanc vint m'ouvrir. Demandez au père Anastase s'il peut recevoir Henri de Flavigny, dis-je au frère.

Le frère ne fit entrer dans une grande salle, revêtue de boiseries devenues sombres par les années. Un instant après parut un frère revêtu de la robe blanche des frères pieux, qui me serra la main avec effusion et me fit passer dans sa cellule. C'était un homme avancé en âge. Une couronne de cheveux blancs ceignait sa tête grave et pensive, des rides profondes couraient sur son

front, et la douleur plus que les ans avait laissé sur ses traits un caractère d'ineffaçables traces. C'était un homme d'une haute science et d'une grande vertu, et ce fut cette renommée qui m'avait déjà attiré près de lui pendant mon séjour chez mon oncle qui possédait le château dont je vous ai parlé tout à l'heure. Ce vénérable religieux n'était étranger à aucun genre d'érudition: histoire, littérature, philosophie, tout lui était familier; la longue solitude lui en avait livré tous les secrets. Alors, comme encore aujourd'hui, j'avais un goût très-vif pour les jouissances de l'esprit, et le charme de sa conversation m'avait étonné et séduit. Aussi, faisais-je de fréquentes excursions au convent depuis les quelques mois que je séjourrais dans le voisinage. Pendant mes longues promenades au milieu des bois, mon âme, neuve encore, et à l'aide de plaisirs incompris, s'ouvrait avec délices à l'admiration que m'inspiraient à la fois des sites merveilleux, et la clarté qui illuminait la parole du savant Dominicain, quand il dévoilait les mystères de la vie et de la mort, les annales éternelles des peuples dispersés, et les sources éternelles du beau où ont puisé les poètes de tous les âges.

J'avais là quelques-uns des derniers ouvrages de Voltaire et de Rousseau. La perfection de la forme, le double prestige des idées neuves et d'un style enchanteur, avaient vivement frappé mon imagination d'artiste et de jeune homme. Dans toutes mes conversations, j'en parlais avec enthousiasme au solitaire que je jugeais digne de comprendre

mon admiration et capable de la contenir dans de justes bornes. Il n'était pas toujours facile à ce sage conseiller de me convaincre de la fausseté de ces doctrines séduisantes quoique j'eusse reçu une éducation forte et religieuse. Ah! vous ne pouvez vous imaginer aujourd'hui, mon jeune ami, l'influence qu'avait alors sur la société ce roi de la littérature et de la philosophie que l'éloignement grandissait encore dans son exil à Ferney!

Ce jour-là, je parlai à mon nouvel ami d'un ouvrage où je venais de lire les choses les plus invraisemblables. L'auteur, qui était un éminent savant et un homme impartial, ne s'y contentait pas d'y contester le mérite littéraire des certains philosophes; nouveau Jérôme, il prédisait un changement inouï, une révolution sans exemple dans l'histoire, dont il voyait le germe dans ces écrits tant vantés. Avouez, mon père, lui dis-je, qu'il y a de l'exagération? Qui sait? murmura le moine. "Certainement je conviens que nos grands hommes ont été emportés trop loin par leur exaltation, mais je ne vois pas, du moi s jusqu'à présent, qu'ils aient désorganisé la société."

Ah! vous ne le voyez pas! Mais, non; jamais la France ne fut plus prospère, jamais nous ne vîmes un roi plus vertueux et plus ami du progrès. Tous nos grands hommes aiment le peuple, tous s'en occupent, et nos savants philosophes, indiquent par de longs ouvrages les moyens d'améliorer le sort des travailleurs. Et cette guerre qui tient

tous les yeux fixés sur le nouveau monde, n'est-elle pas hautement utile et glorieuse? O! mon ami, me dit le père, avec tristesse, pour aller fonder une république au-delà des mers, fallait-il laisser périr à nos portes une des plus illustres monarchies chrétiennes; la nation la plus conforme à la France, la plus courageuse, vaillante, la plus géographiquement indépendante? n'aurait-on pas fait mieux de porter secours à la malheureuse Pologne qui expirait au milieu de ses efforts héroïques en s'ensevelissant dans son sang et dans ses ruines.

Qui, c'est vrai; mais, par la guerre d'Amérique, nous donnons au monde le gage de notre amour pour le progrès et la liberté; il verra que nous sortons de ces vieilles ornières qu'on toujours suivies nos pères... Que diraient nos ancêtres, s'ils ressuscitaient et s'ils pouvaient admirer nos savantes découvertes? Ils diraient, ce que vous diriez vous-même, mon jeune ami, si l'on nous faisait revivre dans 190 ou 200 ans. Ils nous rappelleraient leurs immortelles découvertes qui ont cessé de nous étonner parce que nous en jouissons perpétuellement, et ils gémiraient en voyant combien nous avons oublié les principes de morale qui ont fait leur bonheur pendant tant de siècles; ils trembleraient pour notre avenir.

Mais, mon père, croyez-vous que la société soit en péril. Le religieux prit à ce moment un ton à la fois triste et inspiré, il regarda le Ciel, et me serrant les mains, il me dit: Certaines sociétés meurent, mais la France

me paraît trop privilégiée pour mourir entièrement. Je crains bien qu'avant peu le sang ne coule de toutes parts et que des êtres dépravés, nouveaux vandales, ne parcourent la surface de notre patrie pour mettre tout en ruines. Je crains bien que ce ne soit ce que vous voyez si beau, si florissant, ne soit bientôt plus qu'un monceau de cendres que le vent d'aspersion peut à peu, après que nous tous qui l'habitons aurons perdu la vie!...

Que voulez-vous dire, mon père? répondis-je avec effroi. Le religieux ne me répondit pas, ses traits venaient de s'assombrir de plus en plus, et une méditation mélancolique semblait le dominer entièrement. Après un assez long silence, il alla à sa fenêtre, l'ouvrit et m'appela à lui: "Ecoutez, mon jeune ami, me dit-il, et gravez au fond de votre cœur les paroles que je vais vous dire: Non, la France n'est pas destinée à disparaître du rang des nations, comme le dit l'auteur de l'ouvrage dont vous venez de me parler, mais elle mourra pour retomber ensuite d'une vie nouvelle. Déjà son agonie est commencée. Voilà bien longtemps que j'étudie les hommes et leurs folies, moi-même je connais la vie par une longue et bien triste expérience. (A continuer.)

Celui-là est deux fois grand qui, ayant toutes les perfections, n'a pas de langue pour en parler.